



PROGRAMME DE VEILLE 2022 DE GOUVERNEMENT D'ENTREPRISE SUR LES SOCIÉTÉS DU SBF 120

ALERTE N° 64 CONCERNANT ST MICROELECTRONICS N.V.

Cette analyse est plus particulièrement destinée aux responsables de l'exercice des droits de vote dans les sociétés de gestion et/ou aux correspondants « gouvernement d'entreprise » de l'AFG.

L'AFG, qui a publié début 2022 la dernière version de son code de gouvernement d'entreprise, ses « Recommandations sur le gouvernement d'entreprise », alerte sur les résolutions des assemblées générales des sociétés du SBF 120 contraires à ce code de gouvernement d'entreprise dans le cadre de son programme de veille. Ces analyses ne constituent en aucune manière des conseils en vote. Nous vous rappelons par ailleurs que l'exercice des droits de vote attachés aux titres figurant à l'actif des OPC s'inscrit dans la politique d'engagement actionnarial des sociétés de gestion.



ST MICROELECTRONICS N.V

DATE DE L'ASSEMBLEE GENERALE : 25 MAI 2022

RESOLUTIONS CONCERNEES PAR LES RECOMMANDATIONS DE L'AFG

- **RESOLUTIONS 6 et 7 : Quitus**

Analyse

Les résolutions proposées ne font pas l'objet d'un vote bloqué ce qui va dans le bon sens (à la différence de sociétés qui insèrent l'approbation du quitus au sein même d'une résolution d'approbation des comptes).



Toutefois, de façon générale, soumettre le quitus au vote ne semble pas favorable à la défense des intérêts des actionnaires : les actionnaires ne disposent pas à ce stade de l'ensemble des éléments pour juger efficacement du bien-fondé de cette approbation qui n'est d'ailleurs imposée par aucune disposition. En outre, l'approbation du quitus aux membres du conseil de surveillance et du directoire, inefficace semble-t-il au regard de la jurisprudence, ne pourrait, en toute hypothèse, qu'affaiblir la position d'actionnaires souhaitant postérieurement intenter une action sur la base de leur responsabilité.

- **RESOLUTION 9 : Renouvellement de membre du conseil**

Analyse

Il est attendu de tout membre de conseil de surveillance qu'il témoigne de son implication dans la société dont il a accepté un mandat par une détention non symbolique d'actions de la société.

Après avoir siégé 9 années au conseil de ST MICROELECTRONICS N.V, l'administratrice proposée au renouvellement, continue à ne détenir aucune action de la société.

Référence

Extrait des Recommandations sur le gouvernement d'entreprise AFG version 2022 : II-D-7

Tout membre du conseil d'administration ou de surveillance doit détenir un minimum (non symbolique) d'actions de la société.

- **RESOLUTION 11 : Programme de rachat d'actions**

Analyse

La résolution autorise dans la limite de 10% du capital, le rachat par la société de ses propres actions. La loi néerlandaise permettant l'utilisation de ce type d'autorisation en période d'offre publique, cette autorisation peut constituer une mesure de défense contre les OPA.

Référence

Extrait des recommandations sur le gouvernement d'entreprise AFG version 2022 : I-C- 1-1

L'AFG n'est pas favorable, et ce dans l'intérêt des minoritaires, à l'existence de dispositifs anti-OPA. [...]

L'AFG souhaite que les résolutions proposées n'intègrent pas de dispositions ambiguës. L'AFG demande notamment que les résolutions relatives au rachat d'actions mentionnent explicitement que le rachat d'actions en période d'offre publique est exclu.



GOUVERNANCE

1. Composition du conseil de ST MICROELECTRONICS N.V.

Le conseil de surveillance de ST MICROELECTRONICS N.V. comportera, à l'issue de l'assemblée générale, 67% de membres libre d'intérêts en conformité avec les recommandations de l'AFG (dans l'hypothèse où les résolutions correspondantes seraient acceptées).

Présenté	Nom	Affiliation	Qualif AFG	Taux de présence	Genre	Age	Nat	Durée	Fin du mandat	Nombre mandats		Comités		
										DG	Ad	Audit	Nom	Rem
	Maurizio Tamagnini	Président Représentant d'actionnaire	Non libre d'intérêts	100%	M	56	IT	8	2023	0	1		M	P
	Nicolas Dufourcq	Vice-Président Représentant d'actionnaire	Non libre d'intérêts	82%	M	58	FR	7	2024	0	2		M	M
	Alessandro Rivera	Représentant d'actionnaire	Non libre d'intérêts	64%	M	51	IT	11	2023	0	1		M	
<input checked="" type="checkbox"/>	Janet G. Davidson		Libre d'intérêts	91%	F	64	US	9	2024	0	2	M		
	Ana de Pro Gonzalo		Libre d'intérêts	91%	F	54	ES	2	2023	0	4	P		
	Yann Delabrière		Libre d'intérêts	91%	M	71	FR	2	2023	0	2	M		
	Heleen Kersten		Libre d'intérêts	82%	F	56	NL	8	2023	0	2	M	P	M
	Frédéric Sanchez		Libre d'intérêts	100%	M	62	FR	5	2023	1	3		M	M
<input checked="" type="checkbox"/>	Donatella Sciuto		Libre d'intérêts	N.D.	F	60	IT	Nouveau	2025	0	3			

2. Spécificités

- Société de droit néerlandais :
 - Les actionnaires disposent uniquement de la faculté de se prononcer de façon consultative sur le rapport sur les rémunérations.
 - La politique de rémunération ne se trouve pas soumise au vote des actionnaires chaque année.
 - L'ordre du jour de l'assemblée générale ne fait pas l'objet d'une publication au BALO.
- Actionnariat salarié inférieur à 0,5% du capital
- Une fondation de droit néerlandais, Stichting Continuïteit ST, permettrait à la société, en cas d'offre publique ou de montée au capital d'un tiers, d'émettre des actions pour un prix très faible (25% de la valeur du nominal des actions de préférence), la rendant inopéable.



- Taux de présence aux réunions du conseil inférieur à 65% pour un administrateur.



Je vous prie de croire, Madame, Monsieur, à l'expression de mes sentiments distingués.

Jérôme ABISSET

